

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2018

Nombre de conseillers

- en exercice : 14
- présents : 11
- votants : 11

Date de convocation

3 juillet 2018

Date d'affichage

3 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BRIANTES, dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Claude BOURY, Maire ;

Présents : BONNIN Jean-Michel, BOULBON Frédéric, CLARY Véronique, LEBOEUF Laurence, LORY Patricia, MOULIN Christophe PEROT Bernard, PETIPEZ Aurélie, ROBIN Marie-Christine, VANDEUVRE Delphine.

Absents excusés : BAUDURANT Malika, PASQUET Fabrice, RABILLÉ Francis

Secrétaire de séance : Véronique CLARY

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2018,
- Délibération : Signature d'une convention simple pour création du R.P.I MONTBRILACS
- Délibération : désignation d'un délégué à la protection des données
- Compte-rendu des réunions extérieures
- Suivi des dossiers en cours
- Questions diverses.

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION 11 JUIN 2018

Sans observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2/ Véronique CLARY a été nommée secrétaire de séance

OBJET : CONVENTION SIMPLE

Délibération N°1/09.07.2018

Vu l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération du 11 juin 2018 actant la dissolution du R.P.I Lacs- Briantes,

Considérant la volonté des maires de Briantes, Lacs et Montgivray de constituer un Regroupement Pédagogique Intercommunal par convention simple afin de préserver leurs écoles,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité

- **Autorise** le maire à signer une convention simple avec les communes de Lacs et Montgivray afin de créer un regroupement pédagogique intercommunal par convention simple auquel sera donné le nom de « R.P.I MONTBRILACS »

OBJET : REGLEMENT EUROPEEN GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD) DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA PROTECTION DES DONNEES

Délibération N°2/09.07.2018

Il est exposé qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le règlement général européen de la Protection des données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés...)
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment)
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles,
- Contrôler et veiller au respect des règlements et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès,
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes,
- Concevoir des actions de sensibilisation
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution.
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle.

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)
- autorise le maire à nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD) soit en interne, soit par le biais de la coopération avec une autre commune ou la Communauté de Communes soit par le biais d'un conventionnement avec un prestataire privé.
- autorise le maire à prendre les mesures nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette nomination.

COMPTE RENDUS DES RÉUNIONS EXTÉRIEURES

P.E.D.T (projet éducatif de territoire) : Le bilan de l'année est positif avec un seul bémol en anglais.

A la rentrée 2018, les temps d'activités périscolaires restent en place et à la charge de chaque commune mais l'organisation est préparée au niveau du R.P.I MONTBRILACS, Denis PAILLOT restant le coordonnateur des activités et des intervenants.

La garderie périscolaire de Briantes fermera à 18h45 chaque soir d'école afin de répondre à la demande de parents travaillant sur Châteauroux.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA CHATRE-SAINTE SÈVÈRE :

Le Maire fait part au conseil municipal des dernières informations du conseil communautaire.

Afin de favoriser le développement économique, une convention de partenariat économique a été signée avec la région cela permettra d'animer et de promouvoir le territoire, de développer des parcs d'activités et les aides à l'immobilier et d'octroyer des aides aux entreprises.

Un nouveau règlement a été validé pour la piscine

La convention de mise à disposition d'un personnel pour le service du PLUI a été validée et le Président est autorisé à la signer.

Un assistant de conservation principal ayant obtenu un avancement par la promotion interne, un poste de bibliothécaire a été ouvert.

Les trois agents de la Mairie de La Châtre transférés à la Communauté de Communes lors du transfert de compétence « action sociale en faveur de l'enfance » conserveront à titre individuel les avantages acquis notamment la prime annuelle dont l'enveloppe s'élève à 8824 euros.

La C.D.C comptant 69 agents (titulaires, stagiaires, contractuels de droit privé ou publics), il convient de créer un comité technique.

Une convention a été signée avec Indre Nature dans le but de proposer des sorties sur les thématiques bocage et nature. L'association apportera un appui technique et pédagogique pour l'organisation et l'encadrement de ces sorties.

Pour l'abattoir, une convention pour 4 ans a été signée avec la SATESE (service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration)

SYNDICAT DES EAUX DE LA COUARDE :

Des travaux sont en cours au Montet de Pouligny Saint Martin suite à l'installation d'un maraîcher.

Des conduites ont été remplacées notamment sur Le Magny, Montgivray et Sainte Sévère.

Les travaux de sectorisation sont achevés et à réception a été faite fin juin.

Les changements de compteurs se poursuivent (Pouligny-Notre-Dame...)

Les tests sont en cours sur le forage de Thevet, s'ils sont bons le forage deviendra définitif mais trois terrains seront à acheter.

A certains endroits, il a été relevé la présence de pesticides dans l'eau.

SUIVI DES DOSSIERS EN COURS

Travaux ensemble immobilier 7 rue du Château :

Les travaux avancent. Les personnes louant la salle des fêtes pourront profiter de l'ouverture sur la cour courant août.

Il faudra prochainement travailler sur le projet de rénovation de la partie « maison ».

Sécurisation du bourg :

L'attribution de la subvention ayant été confirmée, les travaux pourront être réalisés à l'automne.